



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-091

Comité syndical du : 27 novembre 2017	Convoqué le : 20 novembre 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 28 novembre 2017	Affiché le :

Le lundi 27 novembre 2017 à 14h15, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - Dominique AUGÉY | disposant de 6 voix |
| - Hélène RIGAL | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Sophie VAGINAY-RICOURT | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Forent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Marie-Pierre CALLET | disposant de 2 voix |
| - Laëtitia QUILICI | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 6 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Nathalie PONCE GASSIER | disposant de 2 voix |
| - Robert GAY | disposant de 2 voix |
| - Chantal LASSOUTANIE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Guy DI GIORGIO | disposant de 2 voix |
| - Valérie GUARINO | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 36.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2017 à 14h15

DELIBERATION N°2017-091

Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) propre à la convention de Délégation de Service Public conclue avec la société PACT

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.1411-5 et L.5721-1 ;

Vu l'article 28.2 du Règlement Intérieur de PACA THD ;

Vu la délibération n°2017-046 du 7 avril 2017 relative à la composition de la CDSP PACT ;

Vu le rapport n°2017-091 ;

Considérant que les commissions de délégation de service public des collectivités territoriales sont constituées dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant que les dispositions de cet article visent expressément les « établissements publics », catégorie à laquelle appartient le syndicat mixte ouvert PACA THD selon l'article L.5721-1 du CGCT ;

Considérant que par la délibération n°2017-046, le Comité syndical a élu au scrutin proportionnel au plus fort reste les cinq membres de la Commission de délégation de service public propre à la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT le 21 décembre 2015 et leurs suppléants ; comme le permet l'article 28.2 du règlement intérieur, au vu d'une seule et unique liste de titulaires et de suppléants ;

Considérant qu'en raison de la nouvelle désignation des titulaires et suppléants du Département des Alpes de Haute-Provence et de leur renouvellement, par délibération du Conseil départemental du 17 novembre dernier, sont vacants, au sein de cette CDSP, un siège de titulaire, celui de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, et un siège de suppléant, celui de M. René MASSETTE ;

Considérant que dans ce contexte, il serait toujours possible, au vu de l'élection de la liste unique des titulaires et suppléants de la CDSP par délibération n°2017-046 en date du 07 avril 2017, de composer cette CDSP avec cinq titulaires, le premier suppléant de la liste unique devenant titulaire. En outre, il ne resterait plus que trois suppléants. Selon la jurisprudence administrative, cette configuration, qui permet toujours de disposer de cinq titulaires, par remplacement d'un titulaire démissionnaire par un suppléant, n'impose pas un renouvellement intégral de la CDSP (CE 30 mars 2007, *Commune de Cilaos*, req. n°298103) ;

Considérant la jurisprudence administrative qui impose aussi que la composition d'une telle commission assure le respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (CE 20 novembre 2013 *Commune de Savigny-sur-Orge*, req. n°353890) ;

Considérant par conséquent la proposition de renouveler intégralement la CDSP de la DSP PACT ;

Considérant que Madame Chantal EYMEOD, présidente de PACA THD, est la présidente de droit de la Commission de Délégation de Service Public, habilitée à signer les conventions de délégation de service public ;

Considérant la liste unique proposée pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public propre à la convention de délégation de service public PACT ;

Considérant la décision unanime des membres du Comité syndical de procéder au vote à main levée.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public de la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT le 21 décembre 2015 : Françoise Bruneteaux, Nathalie PONCE-GASSIER Gérard Tenoux, Marie-Pierre Callet,

ARTICLE 2 : Sont désignés membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public de la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT le 21 décembre 2015 : Hélène Rigal, Robert GAY, Arnaud Murgia, Valérie Guarino, Laëticia Quilici.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD